

## Règlement du dépannage familial (Service Rural d'Entraide) et agricole

*Ce règlement est édicté en application de l'article 74 de la loi sur l'agriculture vaudoise du 7 septembre 2010.*

### 1. Ayants droit

Peuvent bénéficier des prestations de dépannage les membres et affiliés de la FRV, soit les exploitants agricoles et les membres de leur famille occupés sur l'exploitation.

### 2. Champ d'application et répartition des coûts

Les prestations sont allouées en cas de maladie, d'accident, de maternité, de service militaire, civil et du feu. Le coût du dépannage est pris en charge à raison de 50% par une aide de l'Etat de Vaud et de 25% par la FRV; les bénéficiaires participent à raison de 25%.

En dehors des situations susmentionnées, les membres et affiliés de la FRV ont accès aux prestations de dépannage, mais au prix coûtant.

L'organisation du dépannage est placée sous la responsabilité de Terremploi Sàrl, filiale de Prométerre, active dans le domaine de la main-d'œuvre.

### 3. Prestations

Par dépannage familial, il faut entendre la mise à disposition d'une aide rurale pour remplacer ou assister l'exploitant(e) dans ses tâches ménagères et éducatives, à l'exclusion de toute participation aux travaux agricoles.

Par dépannage agricole, il faut entendre la mise à disposition d'un dépanneur ou d'une dépanneuse pour remplacer ou assister l'exploitant(e) dans ses tâches professionnelles.

### 4. Durée du dépannage

Les prestations de dépannage sont allouées au maximum durant deux mois par cas pour le dépannage agricole et 110 heures par cas et par année pour le dépannage familial dans la mesure des disponibilités des aides rurales et des dépanneurs.

### 5. Recours

Les décisions en matière de prestations de dépannage peuvent faire l'objet d'un recours, dans un délai de 30 jours dès leur notification, auprès du comité de la FRV.

## Annexe

### 1. Contact dépannage familial

Secteur I	Districts du Jura-Nord vaudois, Broye-Vully et Gros-de-Vaud Mme Alexandra Aeberhard, Route de Villarepos 12, 1580 Donatyre Tél. 026 675 34 23; Mobile 079 345 51 65; Email alexandra.aeberhard1@bluewin.ch
Secteur II	Districts d'Aigle, Riviera-Pays d'En-haut, Lavaux-Oron, Lausanne, Ouest lausannois, Morges et Nyon Mme Anne-Cécile Uldry, Champ-Franc 1, 1610 Vuibroye Tél. 021 907 60 33; Mobile 079 794 87 39; Email anne.cecile.uldry@bluewin.ch

### 2. Contact dépannage agricole

Permanence : 021 614 24 23 => bureau du dépannage

Email / Site internet : Depannage-Recrutement@prometerre.ch / [www.prometerre.ch](http://www.prometerre.ch)

### 3. Tarif applicable

	Dépannage familial <sup>1</sup>		Dépannage agricole <sup>1</sup>		
	Maladie, Accident Maternité <sup>2</sup>	Autres	Maladie, Accident Maternité, Paternité <sup>2</sup> + Service militaire, civil et du feu <sup>2</sup>	Membre d'un Groupe d'étude <sup>3</sup>	Main-d'œuvre complémentaire
Dépannage par heure	Fr. 9.-	Fr. 32.-	Fr. 14.-	Fr. 20.-	Fr. 22.- à 34.50 <sup>4</sup>
Déplacement aller-retour	Fr. 0.70 / km maximum Fr. 10.-		Fr. 0.70 / km maximum Fr. 15.-	Fr. 0.70 / km	

TVA en sus selon le taux en vigueur

<sup>1</sup> Terremploi ne prend pas en charge les dépannages effectués par les membres de la famille en ligne ascendante ou descendante ainsi que par le conjoint.

<sup>2</sup> Sur présentation d'un certificat médical, d'un ordre de marche ou d'un acte de naissance. Pour un congé paternité, la durée du dépannage est de 10 jours.

<sup>3</sup> Au maximum 10 heures / an pour le remplacement du chef d'exploitation, de son épouse ou du CFA par un dépanneur qualifié salarié jusqu'à concurrence de Fr. 25.- / heure.

<sup>4</sup> En fonction des qualités requises.